

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche organise, en convention avec les Centres de Gestion du Calvados, de l'Orne, de l'Eure et de la Seine-Maritime un

CONCOURS DE RÉDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe

➤ CONCOURS EXTERNE POUR 50 POSTES

Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

➤ CONCOURS INTERNE POUR 30 POSTES

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre d' Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou d'un Etat pour lequel un accord ou une convention est en vigueur dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par le statut particulier du corps ou du cadre d'emploi auquel ce concours donne accès.

Les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions.

➤ CONCOURS DE TROISIEME VOIE POUR 20 POSTES

Ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} Janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

ATTENTION, ces activités ne peuvent pas être cumulées.

La vérification des dossiers d'inscription se fera après les épreuves écrites.

Ainsi, aucune vérification de la conformité du dossier d'inscription ne sera effectuée par le Centre de Gestion de la Manche à réception du dossier du candidat, exception faite des signatures obligatoires demandées dans le dossier d'inscription. Dès lors, aucune relance de pièce(s) ne sera effectuée par le Centre de Gestion de la Manche à ce moment.

En conséquence, les candidats sont autorisés à prendre part aux épreuves écrites SOUS RESERVE :

- de l'exactitude des renseignements demandés lors de l'inscription et qu'ils ont fournis
- d'avoir transmis et signé l'ensemble des pièces demandées au dossier
- de remplir les conditions pour se présenter au concours de RÉDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe.

En cas de non-conformité de leur dossier d'inscription, les candidats seront invités à le régulariser sous un certain délai. S'ils restent dans l'incapacité de le régulariser dans le délai requis, et/ou si malgré la transmission de pièces complémentaires, ils ne remplissent pas les conditions requises, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves d'admissibilité. Ils seront radiés de la liste des candidats admis à concourir arrêtée par le Président du Centre de Gestion de la Manche, et de ce fait, ne pourront avoir communication de leur notation ni de leur copie.

Il est donc fortement recommandé aux candidats de contrôler les diverses mentions de leur dossier, et de vérifier avec le plus grand soin qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription au concours de RÉDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe.

Pour toute information complémentaire, en particulier sur les conditions pour concourir, vous pouvez contacter le service concours du Centre de Gestion de la Manche soit par mail, soit par téléphone.

Date et lieu des épreuves écrites : 16 Octobre 2025 – Département de la Manche

Période de retrait du dossier d'inscription : du 04 Février au 12 Mars 2025

- soit sur demande écrite individuelle accompagnée d'une enveloppe grand format libellée aux nom et adresse du demandeur et affranchie au tarif 100g en vigueur ; cachet de la poste faisant foi ;
- soit directement aux heures d'ouverture des bureaux auprès du Centre de Gestion de la Manche ;
- soit par préinscription sur le site www.cdg50.fr. Le dossier d'inscription imprimé lors de la préinscription devra être retourné au Centre de Gestion de la Manche au plus tard le 20 Mars 2025 (le cachet de la poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

**Aucune demande par téléphone, mail ou fax ne sera acceptée.
Tout courrier insuffisamment affranchi sera refusé.**

Date limite de dépôt du dossier d'inscription : le 20 Mars 2025

- soit directement aux heures d'ouverture des bureaux auprès du Centre de Gestion de la Manche ;
- soit par voie postale, au Centre de Gestion de la Manche (cachet de la poste faisant foi).

Aucune modification dans le dossier ne pourra être enregistrée après la date de clôture des inscriptions.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA MANCHE

139 rue Guillaume Fouace CS12309

50009 Saint-Lô Cedex

02 33 77 89 00

cdg50@cdg50.fr

www.cdg50.fr